

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18 août 2006

nommant pour un nouveau mandat les membres du comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques

(2006/573/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu la décision 95/320/CE de la Commission du 12 juillet 1995 instituant un comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques⁽¹⁾, ci-après dénommé «le comité», et notamment son article 3,

vu la liste des candidats proposés par les États membres,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 3, paragraphe 1, de la décision 95/320/CE dispose que le comité est composé de vingt et un membres au maximum, sélectionnés parmi les candidats appropriés proposés par les États membres et représentant l'éventail complet des compétences scientifiques nécessaires pour remplir le mandat du comité.

(2) L'article 3, paragraphe 2, de la décision 95/320/CE dispose que la Commission nomme les membres du comité, en fonction de leur expertise scientifique et de leur expérience reconnues, en veillant à ce que les différents domaines spécifiques soient représentés.

(3) L'article 3, paragraphe 4, de la décision 95/320/CE dispose que la durée du mandat de membre du comité est de trois ans et que le mandat est renouvelable. À l'expiration du mandat de trois ans, les membres du comité restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement ou au renouvellement de leur mandat.

(4) La Commission a, par sa décision du 2 octobre 2002, nommé les membres du comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques pour le troisième mandat allant du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2005⁽²⁾.

(5) Il y a donc lieu de nommer les membres de ce comité pour un quatrième mandat (du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009).

(6) La Commission a consulté les États membres, conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la décision 95/320/CE,

DÉCIDE:

Article unique

La Commission nomme les membres suivants du comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques pour un mandat allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009:

P ^r Pier Alberto Bertazzi	Italie
P ^r Hermann Bolt	Allemagne
D ^r Lison Dominique	Belgique
D ^r Eleonóra Fabiánová	Slovaquie
P ^r Vito Foà	Italie
D ^r Enrique González	Espagne

⁽¹⁾ JO L 188 du 9.8.1995, p. 14. Décision modifiée par la décision 2006/275/CE (JO L 101 du 11.4.2006, p. 4).

⁽²⁾ JO C 245 du 11.10.2002, p. 5.

P ^r Helmut Greim	Allemagne	D ^f Erich Pospischil	Autriche
P ^r Andrea Hartwig	Allemagne	D ^f Iona Pratt	Irlande
P ^r Alastair Hay	Royaume-Uni	D ^f Jolanta Skowron	Pologne
D ^f Aranka Hudak	Hongrie	D ^f Isabelle Stuecker	France
P ^r Gunnar Johansson	Suède	D ^f Ruud A.Woutersen	Pays-Bas
P ^r Leonard Levy	Royaume-Uni		
P ^r Raphaël Masschelein	Belgique	Fait à Bruxelles, le 18 août 2006.	
M ^{me} Maureen Meldrum	Royaume-Uni		
P ^r Gunnar Nielsen	Danemark		<i>Par la Commission</i>
P ^r Hendrik Nordman	Finlande		Vladimír ŠPIDLA <i>Membre de la Commission</i>
